C/2023/282

17.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11287 — ASTERION / STEAG GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/282)

1. Le 6 octobre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Asterion Industrial Partners, SGEIC, S.A. («Asterion», Espagne),

— STEAG GmbH («STEAG», Allemagne).

Asterion acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de STEAG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Asterion est une société de gestion d'organismes de placement collectif à capital fixe qui, à ce titre, gère des fonds de capital-investissement espagnols;

— STEAG est un fournisseur d'énergie établi en Allemagne. Ses activités ont trait à la production et à la fourniture d'électricité et de chauffage urbain, ainsi qu'au développement de projets concernant les centrales électriques, à la construction et à l'exploitation de telles installations et à la prestation de services techniques connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11287 — ASTERION / STEAG GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.